

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022
20H15.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Absents : 1

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 avril 2022 et que la convocation du conseil avait été faite le 24 mars 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Teulade, Lemoine, Michel, Dujardin, De Meulenaere, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Mme Bouillé qui a donné pouvoir à Monsieur De Meulenaere.

Secrétaire de séance : Monsieur Dujardin est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 007-2022 : COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice ... et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 008-2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNAL.

Sous la présidence de M. Philippe FASSELER, 1^{er} adjoint, maire délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	430 571,07 €
Recettes	641 936,32 €
Excédent de clôture	211 365,25 €

Investissement

Dépenses	244 561,46€
Recettes	398 457,38 €
Excédent de clôture :	153 895,92 €

Total des sections :

Dépenses : 675 132,53€

Recettes : 1 040 393,70€

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 009-2022 : VOTE DES TAXES 2022.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la suppression de la taxe d'habitation par l'article 16 de la loi de finance pour 2020.

Considérant que le produit de la TH sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes et qu'à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Considérant que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental soit 18% pour la Seine et Marne, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 227 266 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1^{er} : décide d'adopter les taux d'imposition comme suite :

	2021	2022
Foncier bâti	33,20%	33,20 %
Foncier non bâti	32,30%	32,30 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taxes 2022 telles que déterminées à l'article 1^{er}.

DELIBERATION N° 010-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 159 038,63€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 347 002,30€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -5 142,71€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 557 540,14€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 381 808,00€

En recettes pour un montant de : 00,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 386 950,71€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 386 950,71€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 170 589,43€

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation du résultat tel que déterminé ci-dessus.

DELIBERATION N° 011-2022 : BUDGET COMMUNAL 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	779 789,43 €	779 789,43 €
Section d'investissement	821 950,71 €	821 950,71 €
TOTAL	1 601 740,14€	1 601 740,14€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	779 789,43 €	779 789,43 €
Section d'investissement	821 950,71 €	821 950,71 €
TOTAL	1 601 740,14€	1 601 740,14€

DELIBERATION N° 012-2022 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après avoir examiné le besoin de financement des associations de la commune,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

ARTICLE 6574	9500,00€
Association Loisirs et rencontres	250,00€
ASBV (tennis)	250,00€
ADMR	600,00€
Association des pompiers de Jouy	00,00€
SILLAGE	290,00€
Association Bannost-Villegagnon Rando	250,00€
Association Bannost-Villegagnon Fretoy	250,00€
Association art'amuse	250,00€
Tennis de table	250,00€
Association Comité des Fêtes	5 000,00€
Club de foot Jouy Yvron	400,00€
Association nos premiers pas	250,00€
Réserve d'emploi	1 772,00€

DELIBERATION N° 013-2022 : COMPTE DE GESTION 2021 ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice ... et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 014-2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence de M. Philippe FASSELER, 1^{er} adjoint, maire délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du service assainissement qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	10 330,52 €
Recettes	478,47 €
Déficit de clôture	9 852,05€
<u>Investissement</u>	
Dépenses	478,47€
Recettes	3 014,84€
Excédent de clôture :	2 536,37€

Total des sections :

Dépenses :	3 493,31€
Recettes :	10 808,99 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du service de l'assainissement pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 015-2022 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget de l'assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 71 189,12€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 929,23€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 2 536,37€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 9 852,05€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 00,00€

En recettes pour un montant de : 00,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 00,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 00,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 7 922,82€

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat de l'assainissement pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 016-2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 480,00 €	20 480,00 €
Section d'investissement	76 741,49 €	76 741,49 €
TOTAL	97 221,49€	97 221,49€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 480,00 €	20 480,00 €
Section d'investissement	76 741,49 €	76 741,49 €
TOTAL	97 221,49€	97 221,49€

DELIBERATION N° 017-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'aménagement paysager d'un jardin à l'arrière de l'église de Bannost et sur les pourtours du Skate Park de Villegagnon pour un montant de travaux estimé à 48 407,90 € HT et un montant d'honoraires de 4 000€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de travaux présenté par Prely Ingenierie (Maître d'œuvre) et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

DELIBERATION N° 018-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « BOUCLIER DE SECURITE » DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Considérant la volonté de la municipalité de lutter contre les incivilités et la petite délinquance en apportant une réponse de proximité à travers la mise en place d'un système de vidéoprotection. Le conseil

municipal sollicite à l'unanimité des membres présents et représentés l'aide financière du département de Seine et Marne, au titre du dispositif « bouclier de sécurité » pour l'année 2022.

DELIBERATION N° 019-2022 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élaborer une convention d'occupation des locaux communaux par les différentes associations de la commune.

Cette convention permettrait de déterminer les conditions d'utilisation des locaux, la durée d'utilisation ainsi que de fixer les responsabilités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accepte le principe d'une convention
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention avec les Présidents des associations actives de la commune.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Bilan de la vitesse suite à l'installation du ralentisseur route de Nangis :

Depuis l'installation du ralentisseur route de Nangis le constat suivant a été fait :

Données relevées à 50 mètres du radar pédagogique :

Avant travaux	Vitesse moyenne Entrées	52,22
	Vitesse moyenne Sorties	57,54

Après travaux	Vitesse moyenne Entrées	46,47
	Vitesse moyenne Sorties	43,62

- Baisse de **6 km/h** en moyenne de la vitesse des véhicules en entrée de Village
- Baisse de **14 km/h** en moyenne de la vitesse des véhicules en sortie de Village

Avant les travaux :

- 48% des véhicules respectaient la vitesse de 50 Km/h en entrée de Village,
- 28% en sortie de Village

Après les travaux :

- 64% des véhicules respectent la vitesse de 50 Km/h en entrée de Village (+ 16%),
- 69% en sortie de Village (+ 41%)

Ce constat est très encourageant et semble donner satisfaction aux riverains.

Chauffage logement de Villegagnon :

Compte tenu des obligations règlementaires en matière de chauffage, une pompe a chaleur AIR/EAU sera tout prochainement installée dans le logement de Villegagnon.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GERAULT Gérard	
FASSELER Philippe		GRAND François	
COULON-GARCIA Leslie		GUILLOTEAU Christophe	
HENNON Brigitte		LEMOINE Vanessa	
LE MAZURIER Martine		MAYEROWITZ Patrick	
BOUILLÉ Blandine	<i>Abste excusée pouvoir à A. De Meulenaere</i>	MERLE Philippe	
DUJARDIN Sylvain		MICHEL Patrick	
TEULADE Carine			